Sujet: [INTERNET]
De : Jean-Claude LABORIE <jean-claude-laborie@wanadoo.fr>
Date : Fri, 19 Oct 2018 14:15:59 +0200 (CEST)
Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Veuillez trouver ci joint: pour le Président de la commission d'enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE mon avis sur l'implantation de cette centrale sur le site des Ribières

cordialement

Jean Claude,Laborie

18 rue de la Valoine

87920 CONDAT sur VIENNE

centrale biogaz de la ribiére.docx	**Content-Type:**	application/vnd.openxmlformats-officedocument.wordprocessingml.document
	Content-Encoding:	base64

Voici mon courrier pour le commissaire enquêteur.

Objet : enquête publique construction CENTRALE BIOGAZ ZAC DE LA RIBIERE à LIMOGES.

Monsieur le Commissaire enquêteur.

C'est à ma très grande stupéfaction que j'ai appris par voix de presse le projet de construction d'une centrale de méthanisation sur le site de la Ribière à LIMOGES. Je vous écris ce jour pour porter à votre connaissance ma profonde désapprobation envers cette réalisation dans la ville de LIMOGES à 5 minutes de l'hôtel de ville.

La méthanisation de certains déchets est une solution probablement efficace mais à une condition : que les usines BIOGAZ soient installées à l'écart de toutes vies humaines. Ces installations présentent des risques de pollutions, d'explosions (cas rares mais réels) de désagréments olfactifs pour tous les riverains (résidents ou par activités professionnelles) déjà servis par la station d'épuration et l'abattoir à certains moments et par le va et vient incessant d'une noria de poids lourds, compliquant un peu plus l'entrée et la sortie de la ville aux heures de pointe, rendant ainsi la sécurité des usagers plus difficile.

Oui aux centrales BIOGAZ sur des emplacements isolés, d'accès faciles pour l'entrée et la sortie des matières à traiter ou traitées, de nombreux emplacements existent en Limousin ou Nouvelle Aquitaine voir plus haut étant donné que les matières à traiter affluent également d'au- delà du nord du département.

Le site retenu se trouve au cœur d'une zone où est implanté à quelques mètres et depuis peu un ESAT, accueillant des femmes et des hommes porteurs d'un handicap et qui trouvent auprès de cet établissement la possibilité de s'exprimer selon leurs différentes aptitudes trouvant de ce fait un lien social au sein de la société.

Se trouvant également en milieu résidentiel (lotissements et immeubles de toutes parts) ainsi que toutes les activités commerciales liées à la restauration et métiers de bouche qui se sont développées depuis la réalisation du pont Georges GUIGOIN. Ces riverains (résidents ou professionnels) seront les premiers à subir la pollution olfactive, sonore, nuée de mouches, invasion de rats et d'autres désagréments à venir en temps utile méconnus pour l'instant et sans compter la dévaluation de leur bien immobilier ou professionnel.

En prenant en considération la liste de ces quelques éléments que tout individu perçoit immédiatement mais loin d'être exhaustive je considère que l'implantation de cette unité de méthanisation n'a pas sa place sur le site retenu.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.